

## VISAS POUR LA THAÏLANDE

Le gouvernement Thaïlandais autorise les ressortissants de 41 pays, dont les Français, Québécois, Belges, Luxembourgeois et Suisses à entrer sur le territoire national sans visa pour un séjour de moins de 30 jours. Toutefois si le séjour projeté doit être de plus de 30 jours et de moins de 90 jours, à l'issue de votre premier séjour, vous avez la possibilité de vous rendre dans un pays limitrophe puis rentrer de nouveau avec une autorisation de séjour identique. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la durée totale du séjour en Thaïlande, dès lors qu'il a été obtenu sans visa, ne peut excéder 90 jours sur une période de 6 mois.

Pour un séjour de plus de 30 jours, il est recommandé, en préalable à votre départ pour la Thaïlande de faire une demande de visa auprès de l'ambassade ou du consulat de Thaïlande dans votre pays

Il est couramment proposé 6 types de visa. Téléchargez le formulaire

### VISA TOURISTIQUE

Pièces à fournir :

- ✔ un passeport valide 6 mois, au minimum, à partir de la demande de visa.
- ✔ trois photos d'identité de moins de 6 mois, couleur, prise de face, tête nue, format 4 x 6 cm.
- ✔ le formulaire fourni par l'ambassade Thaïlandaise, à remplir.
- ✔ les droits de chancellerie d'un montant de 30 €, à régler en espèces.

### VISA NON-IMMIGRANT O (Retraite)

Ce visa communément appelé visa retraite est réservé aux personnes âgées de plus de 50 ans et désirant vivre longtemps en Thaïlande.

Il peut être demandé pour une entrée (séjour de 90 jours) ou multiples entrées (durée de 1 an, 90 jours maximum pour chaque entrée).

Une entrée, valable 3 mois, durée 90 jours.

Pièces à fournir :

- ✔ Un passeport valable au minimum 6 mois
- ✔ le formulaire fourni par l'ambassade Thaïlandaise, à remplir.
- ✔ une photo d'identité de moins de 6 mois, couleur, prise de face, tête nue, format 4 x 6 cm.
- ✔ un Justificatif de ressource (feuille d'impôt ou carte de pension ou de retraite)
- ✔ les droits de chancellerie d'un montant de 55 € à régler en espèces

Ce visa d'une entrée peut être prolongé en Thaïlande au Bureau de l'Immigration à Bangkok sous réserve de fournir certains documents.

### VISA NON-IMMIGRANT O (Mariage)

Ce que l'on appelle communément le visa "mariage" est en fait une extension d'un Visa Non-Immigrant O, rendue possible par le fait d'être marié(e) à un(e) Thaïlandais(e).

Sont éligible à ce visa:

- ✔ les mineurs dont l'un des parents est de nationalité thaïlandaise
- ✔ les étrangers dont le conjoint est de nationalité thaïlandaise
- ✔ les étrangers dont le conjoint est titulaire d'un visa d'immigrant ou de non-immigrant long séjour
- ✔ les étrangers de plus de 50 ans
- ✔ les participants à un évènement sportif, action humanitaire ((le visa est valable uniquement pour 1 entrée et 90 jours de séjour)

Une entrée, valable 3 mois, durée 90 jours.

Pièces à fournir :

- ✔ Un passeport valable au minimum 6 mois
- ✔ le formulaire fournit par l'ambassade Thaïlandaise, à remplir.
- ✔ une photo d'identité de moins de 6 mois, couleur, prise de face, tête nue, format 4 x 6 cm.
- ✔ une photocopie du livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant et une photocopie de passeport ou carte d'identité du conjoint thaïlandais (si vous avez la famille thaïlandais), une lettre official de l'association volontaire (en cas du travail bénévole)
- ✔ les droits de chancellerie d'un montant de 55 € à régler en espèces

#### VISA NON-IMMIGRANT B (Investisseur)

Visa Non-Immigrant "B" est obligatoire pour les affaires et les activités professionnelles en Thaïlande.

Pièces à fournir :

- ✔ un passeport valide 6 mois, au minimum, à partir de la demande de visa pour un visa une entrée et 18 mois minimum pour un visa entrées multiples.
- ✔ l'attestation de l'entreprise d'accueil en Thaïlande précisant votre poste/mission professionnelle, salaire et la durée d'emploi en Thaïlande.
- ✔ une copie de l'enregistrement de l'entreprise thaïlandaise ou registre du commerce thaïlandais.
- ✔ une lettre de la société précisant votre mission professionnelle ainsi que la durée des affaires en Thaïlande ou une lettre d'invitation de l'entreprise en Thaïlande (en cas de voyage d'affaires).
- ✔ copie du registre de commerce et une attestation précisant le nom du gérant et le montant du capital de la société (en cas de voyage d'affaires).
- ✔ une photo d'identité de moins de 6 mois, couleur, prise de face, tête nue, format 4 x 6 cm.
- ✔ le formulaire fournit par l'ambassade Thaïlandaise, à remplir.
- ✔ les droits de chancellerie d'un montant de 55 € pour 1 entrée et 130 € pour entrées multiples.

Le visa Non-Immigrant "B" autorise un séjour de 3 mois maximum. La demande de permis de travail (Work Permit) est obligatoire pour une activité professionnelle dès l'arrivée en Thaïlande. Une fois que le Work Permit est délivré ce qui autorise a exercer un travail salarié pour une periode d'un an, il

faut demander une extension du visa pour une durée totale de 1 an.

## VISA NON-IMMIGRANT ED

Une entrée – valable 3 mois après la date de la demande, et donne droit à un séjour de 90 jours à partir de la date d'arrivée en Thaïlande.

Pièces à fournir:

- ✔ un passeport valide 6 mois, au minimum, à partir de la demande de visa.
- ✔ le formulaire fourni par l'ambassade Thaïlandaise, à remplir.
- ✔ une photos d'identité de moins de 6 mois, couleur, prise de face, tête nue, format 4 x 6 cm.
- ✔ l'attestation d'études ou de stage (non rémunéré ou avec une rémunération mensuelle inférieure à 10.000 bahts), délivrée soit par l'établissement en France, soit par celui de Thaïlande.
- ✔ les droits de chancellerie d'un montant de 55 € à régler en espèces.

Multiplés entrées – valable 1 an après la date de la demande, et donne droit à un séjour de 90 jours pour chaque entrée.

Pièces à fournir:

- ✔ un passeport valide 1 an et demi, au minimum, à partir de la demande de visa.
- ✔ le formulaire fourni par l'ambassade Thaïlandaise, à remplir.
- ✔ une photos d'identité de moins de 6 mois, couleur, prise de face, tête nue, format 4 x 6 cm.
- ✔ l'attestation d'études ou de stage (non rémunéré ou avec une rémunération mensuelle inférieure à 10.000 bahts), délivrée soit par l'établissement en France, soit par celui de Thaïlande.
- ✔ les droits de chancellerie d'un montant de 130 € à régler en espèces.

Nota: Le Visa Non-Immigrant catégorie « ED » permet d'effectuer des études ou un stage non rémunéré dans un établissement en Thaïlande.

Attention: Dépassements de séjour (Over stay)

En cas de dépassement de la durée accordée par le visa, une amende de 500 Baht par jour de dépassement, avec un maximum toléré de 20 jours, est à régler aux guichets Overstays du contrôle des passeports à l'aéroport et au postes frontières.

Le service de visa de l'ambassade et des consulats de Thaïlande est ouvert de Lundi au Vendredi,  
de 09h30 – 12h.00

Délai d'obtention : 2 jours ouvrables

Ministère thaïlandais des Affaires étrangères : [www.mfa.go.th](http://www.mfa.go.th)  
Police royale de l'Immigration : [www.immigration.go.th](http://www.immigration.go.th)  
Office du tourisme thaïlandais (Paris) : [www.tourismethaifr.com](http://www.tourismethaifr.com)  
Autorité du tourisme en Thaïlande (TAT) : [www.tat.or.th](http://www.tat.or.th)  
Tourisme en Thaïlande : <http://www.tourismthailand.org>